



Directives pour les comités COING - Objectif, gouvernance, ressources, rapports

Introduction

Les comités de la COING sont essentiels à son succès. Ils sont des carrefours de connaissances spécialisées, ils influencent le travail du Conseil de l'Europe (CdE) à tous les niveaux, et ils illustrent l'engagement des organisations internationales non gouvernementales (OING) et des dirigeants de la société civile à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit.

Les comités permettent à la COING d'atteindre ses objectifs grâce à un alignement clair des priorités et des plans des comités sur la stratégie triennale et le programme de travail de la COING.

Un travail de haute qualité, pertinent et influent de ses comités sur des sujets influents est donc essentiel pour la force future de la COING dans le CdE.

Ces lignes directrices permettent d'assurer que les ambitions de la COING par l'intermédiaire de ses comités - et les ambitions des membres des comités d'experts - soient bien soutenues et réalisées.

Les lignes directrices couvrent :

1. L'objectif des comités de la COING
2. Les processus de gouvernance et les règles constitutionnelles qui soutiennent les comités de la COING.
3. Les relations entre les comités de la COING, la Commission Permanente (CP) et la Présidence de la COING, OING-Service, le Secrétariat de la COING et les organes politiques (et autres) au sein du CdE.
4. Les exigences en matière de rapports des comités de la COING à chaque Assemblée générale (AG) (voir également l'annexe - modèle de rapport pour avril 2023).

1. L'objectif des comités de la COING

Les comités de la COING offrent aux membres de la COING une plateforme formelle pour utiliser leur expertise afin de faire avancer l'action sur des sujets clés et promouvoir l'influence des OING sur la politique et les opérations du CdE.

Les Comités soutiennent et facilitent la mise en œuvre par la COING de sa stratégie triennale, de son programme de travail et d'autres priorités, telles qu'adoptées par l'AG. Le travail de la COING et celui de ses Comités est également aligné sur les priorités et le programme de travail du Conseil de l'Europe.

Grâce à ce système d'alignement, nous pouvons intensifier la voix et l'efficacité de la société civile organisée au cœur de la démocratie européenne, des droits de l'homme et de l'État de droit.

Le maintien d'un travail de haute qualité, pertinent et ayant un impact sur les Comités est donc important pour démontrer la valeur vitale de la COING à travers le CdE.

Les Comités apportent des contributions formelles aux organes statutaires, y compris aux comités statutaires du CdE, aux groupes de travail, aux processus de rédaction et de consultation, aux activités ministérielles et parlementaires, etc. Ils sont le moyen par lequel COING peut atteindre de manière significative et profonde les structures et les forums de prise de décision du CdE. Ce travail doit être rapporté par le biais des rapports standards à l'AG de la COING.

Lorsque les comités de la COING doivent faire part de leurs préoccupations concernant les orientations du Conseil de l'Europe, les opérations, les approches ou les actions/inactions - ou ont besoin de soulever des préoccupations majeures concernant des Etats membres individuels - ils doivent les porter à l'attention du Président et de la Commission Permanente de la COING qui peut conseiller sur la manière d'atteindre les membres et de les inclure dans les ordres du jour de l'AG si nécessaire.

Les comités de la COING ne doivent pas fonctionner en vase clos mais doivent être connectés avec les autres comités et activités de la COING. Ils peuvent partager leurs connaissances, obtenir le soutien ou l'approbation de l'ensemble des membres de la COING par les moyens suivants

- en assurant une liaison régulière et constructive avec la CP (en écrivant au Président ou à un autre membre de la CP)
- en utilisant le site web de la COING et les canaux de communication des médias sociaux (en écrivant aux responsables des médias sociaux au sein de la CP)
- en rendant compte efficacement à l'AG (en utilisant le modèle standard - voir annexe)
- en travaillant en réseau avec d'autres comités et des OING individuelles (par exemple, en participant à des événements de réseautage en ligne et dans la vie réelle à Strasbourg, en développant des activités conjointes avec d'autres comités, etc.)
- en alignant leurs priorités et leurs plans de travail sur la stratégie globale de la COING et, le cas échéant, des autres comités de la COING.

2. Gouvernance et règles constitutionnelles

Règles constitutionnelles des comités

Les règles de création, de fonctionnement et de gouvernance des comités sont définies dans les règles constitutionnelles de la COING (2020) (notamment les articles 61-71) . Celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la COING: <https://rm.coe.int/rules-of-procedure-reglement-adopted-161220-en-fr/1680a0cf32> . Ces règles constituent la base de ce guide.

Les présidents de comités, les membres et toute personne envisageant de créer un comité sont encouragés à lire ces règles.

Mise en place d'un comité

Une proposition pour un nouveau comité au sein de la COING doit être faite par écrit à la CP (copie au Secrétariat). La proposition doit être reçue par la CP au moins six semaines calendaires avant la prochaine AG de la COING.

La CP examinera la proposition en fonction des critères du règlement constitutionnel et décidera de proposer ou non le comité à l'AG. Ce pouvoir de la CP est défini à l'article 40 (i) du Règlement :

- *proposer la création d'un nouveau comité ou l'extension du mandat d'un comité existant*

L'article 62 énonce les critères applicables aux commissions que la CP utilise lors de son examen initial et qui sont ensuite appliqués par l'AG pour tout comité proposé.

62. *En décidant d'établir un comité, l'Assemblée générale tient compte de ce qui suit :*

(a) la pertinence de la question proposée à l'examen pour le Plan stratégique triennal adopté par l'Assemblée générale et pour les travaux entrepris, ou qui devraient l'être, par les organes du Conseil de l'Europe ;

(b) la disponibilité d'une expertise suffisante, que ce soit parmi les Délégués ou qu'il puisse être fait appel à d'autres moyens ;

(c) la nécessité d'éviter tout chevauchement avec une question qui est traitée par un comité existant ;

(d) la volonté d'au moins 7 Délégués d'y participer ; et

(e) la possibilité d'intégrer les réunions du comité proposé dans le calendrier des prochaines sessions de la Conférence.

La CP peut :

- demander un complément d'information sur les candidatures pour des comités,
- demander d'autres changements à la proposition avant qu'elle ne soit soumise à l'Assemblée générale
- refuser entièrement la proposition si les règles ne sont pas et ne peuvent pas être respectées.

Si la candidature est approuvée par la CP, elle sera proposée à la prochaine Assemblée générale et, à moins qu'elle ne soit retirée, elle sera soumise au vote de l'ensemble des membres pour une décision finale.

Le président proposé pour le comité sera également soumis au vote de l'assemblée générale.

Tous les comités doivent être ouverts aux membres de toute OING au sein de la COING et peuvent inviter d'autres membres de l'extérieur de la COING.

Durée des mandats des comités et des Présidents de comités

- Les comités de la COING sont limités dans le temps. Ils sont établis pour deux ans et peuvent être prolongés d'une année supplémentaire par approbation lors de l'Assemblée Générale.
- Les présidents des comités sont également nommés pour un mandat de deux ans (marqué par les dates des Assemblées générales de printemps et d'automne) et peuvent être renouvelés par l'Assemblée générale pour une année supplémentaire.
- Les comités et les présidents doivent écrire à la CP au moins six semaines avant la prochaine Assemblée générale s'ils ont besoin ou l'intention de demander une prolongation d'un an de leur mandat.

Comment faire part de litiges ou de préoccupations

Tout litige ou préoccupation concernant un aspect des affaires du comité ou du fonctionnement de la COING qui ne peut être résolu au sein du comité doit être envoyé par écrit à la CP. Le règlement intérieur fournit des indications supplémentaires sur la manière de traiter/gérer les préoccupations plus complexes.

3. **Les Comités de la COING et les relations clés avec la CP, OING -Service, le Secrétariat et le CdE au sens large.**

Les Comités de la COING se situent dans le cadre des structures et des ressources formelles du leadership et du secrétariat des membres de la COING, et dans le cadre plus large du CdE. Il est important que les comités comprennent comment ils sont soutenus et activés dans leur travail par ces structures et ce qui est à leur disposition. Chaque comité doit avoir une relation claire et de soutien avec chaque partie de cette structure.

La Commission Permanente (CP)

Les comités de la COING sont soutenus par la Commission Permanente (CP) et doivent se mettre en contact (généralement par écrit) avec le président/la CP pour toute question, demande d'accès aux ressources, préoccupation ou proposition. Une relation forte et de soutien mutuel entre les comités thématiques de la COING et la commission permanente peut appuyer au mieux le développement et l'efficacité de la COING dans son ensemble.

Les comités thématiques de la COING sont responsables devant la CP qui, selon le règlement intérieur, est chargée de

...de superviser le travail entrepris par les Comités et les Conseils d'experts afin d'assurer la qualité et la cohérence d'ensemble ;" (section 40(j)).

Pour permettre cette supervision, les comités fourniront un rapport écrit dans le format standard fourni, au moins quatre semaines calendaires avant la prochaine AG, comme demandé par la commission permanente.

Les comités répondront à toute question ou demande d'information supplémentaire de la commission permanente et recevront à leur tour des réponses aux questions posées à la CP ou au président.

Si les comités souhaitent inscrire une question à l'ordre du jour des réunions mensuelles de la CP, ils en feront la demande par écrit. La programmation des points à l'ordre du jour des comités dépendra de l'urgence, de la pertinence et du calendrier des réunions régulières de la commission permanente.

Accès aux ressources et aide aux activités

Les comités peuvent accéder aux ressources et au soutien de la COING par les voies suivantes :

Via la Commission permanente (CP) :

Les comités doivent entretenir de bonnes relations de travail avec la CP et doivent avoir une personne de liaison et/ou un membre de la CP dans leur comité pour assurer la continuité du contact. La commission permanente peut aider et soutenir les comités de plusieurs manières. En particulier, les comités doivent s'adresser à la CP pour les questions suivantes :

- **Réserver des salles de réunion pour des réunions de comité en présentiel à Strasbourg au moment de l'Assemblée générale (AG),** ou pour organiser des événements parallèles avec des invités (par exemple, des membres de l'APCE). Les comités doivent contacter la personne de contact de la commission permanente (voir ci-dessous) au moins un mois civil avant l'AG s'ils souhaitent tenir une réunion du comité en personne la veille, pendant (en dehors des heures de session principale) ou après l'AG. La CP communiquera la demande au Secrétariat. En raison de la forte demande de salles dans les bâtiments du CdE, il se peut que des salles ne soient pas toujours disponibles.

- **Communications et médias sociaux** : Les comités doivent se mettre en contact avec les membres de la CP en charge des comptes Twitter et Facebook pour la promotion de leurs activités et de leurs questions sur les médias sociaux.
- **Soumission de questions, de points à l'ordre du jour et de propositions à la commission permanente** : les comités doivent envoyer toute question ou déclaration qu'ils souhaitent voir examiner par la CP au moins deux semaines avant la prochaine réunion mensuelle de la CP (généralement le premier jeudi du mois). Tous les points à l'ordre du jour de l'AG - autres que les questions reconnues comme urgentes par l'accord du président - doivent être envoyés à la CP au moins un mois calendaire avant l'AG.

Contact : *Vice-présidente - Geneviève Laloy* - genevieve.laloy@ingo-coe.org

Via INGO/OING-Service

- **Financement général des activités du comité** : INGO/OING-Service dispose d'un budget alimenté par les contributions des membres et les subventions du Conseil de l'Europe, qui met à disposition jusqu'à 1000 € par comité et par an. Avant d'engager des dépenses, le comité doit soumettre sa demande à INGO/OING-Service.
- **Webinaires et services d'interprétation/traduction pour les comités** : INGO/OING-Service fournit gratuitement un soutien pour l'organisation de webinaires via l'accès à son compte Zoom. Il ne remboursera pas l'utilisation d'autres outils de communication. Il peut gérer et couvrir les frais d'interprétation pour des projets spécifiques. Les comités travaillent soit avec les interprètes proposés par INGO/OING-Service, soit avec d'autres interprètes agréés au même tarif (actuellement 100€ par heure ou partie d'heure). Les traductions sont généralement effectuées par les comités sur une base volontaire.
- **Projets spéciaux/activités des comités** : les comités peuvent soumettre des projets pour un financement (total ou partiel) par OING-Service. Ces projets seront présentés par INGO/OING-Service à l'examen de la CP qui décidera si le projet doit être financé. INGO/OING-Service considérera favorablement une recommandation positive de la CP, mais reste libre dans sa décision, qui sera prise en fonction de sa situation financière. Les comités ne doivent pas engager de frais avant que le financement du projet ne soit accepté.

Contact : *Annelise Oeschger* aoeschger@protonmail.ch

Via le Secrétariat du Conseil de l'Europe

- **Publication sur le site internet de la COING**: Les comités transmettent au Secrétariat des informations dans les deux langues officielles (aussi brèves que possible) pour être publiées sur leur page internet.
- **Communication par courrier électronique avec les OING** : Les comités recevront une liste de diffusion mise à jour afin qu'ils puissent communiquer des informations sur leurs travaux et envoyer des invitations à toutes les OING en utilisant les liens vers leur page Internet. La liste de diffusion sera mise à jour deux fois par an et les comités pourront communiquer avec toutes les OING par le biais de cette liste.

Contact : Mary-Ann.HENNESSEY@coe.int

Relations des comités avec les structures plus larges du CdE

Les comités de la COING ont la possibilité d'influencer les structures formelles et les décisions du CdE par le biais d'invitations aux comités du CdE, aux groupes de travail et de rédaction, aux consultations, etc. Il est possible d'utiliser une série de méthodes d'influence efficaces.

La méthode d'influence la plus puissante et la plus régulière des comités consistera à fournir une expertise thématique de haute qualité, oralement et par écrit. Cela nécessite que les comités hiérarchisent leurs actions et leurs domaines d'implication en fonction de leurs connaissances et de leurs ressources, et en tenant compte de la stratégie triennale et des priorités de la COING dans son ensemble.

Les comités de la COING apportent également une valeur ajoutée par le biais d'activités innovantes et puissantes qui complètent et augmentent le travail du CdE - par exemple, des webinaires créatifs, des tables rondes, des actions sur les questions marginalisées, etc. Ces activités s'appuient sur la créativité et l'inclusivité du secteur progressiste de la société civile.

Il est important d'assurer une liaison régulière avec la CP. Les comités ne doivent pas entreprendre de lobbying unilatéral auprès de groupes ou d'individus au sein du Conseil de l'Europe - les questions nécessitant une forte représentation en dehors des canaux habituels de communication et d'implication au sein du Conseil de l'Europe doivent être abordées avec le Comité directeur afin de discuter des approches et des tactiques.

Les Présidents et les membres des Comités doivent être clairs et explicites quant à savoir quand ils agissent pour le Comité (c'est-à-dire au nom de la COING) et quand ils agissent au nom de leur OING.

4. Rapport à chaque Assemblée Générale (AG)

Les réalisations des comités seront saisies et rapportées par le biais de rapports réguliers et standardisés à l'AG, qui doivent être complétés et renvoyés au moins un mois calendaire avant l'AG suivante.

Le modèle de rapport doit être complété en fonction des questions posées. Il doit être succinct mais suffisamment complet pour servir de rapport principal à l'AG sans nécessiter d'explications verbales.

Annexe

Rapport du Comité de la COING pour l'Assemblée Générale (format requis)

Version : Printemps 2023

Il est conseillé aux présidents des comités de lire le Guide des comités de la COING pour les aider à remplir ce rapport pour l'Assemblée générale.

Nom du comité :

Date du rapport :

Nom et coordonnées de l'auteur du rapport :

Date d'approbation de la commission par l'Assemblée Générale de COING:

N.B. Si ce comité a été approuvé au printemps 2021, il arrivera au terme de son mandat à la session de printemps 2023 de l'Assemblée générale. Veuillez remplir la section 7 pour confirmer si vous souhaitez que le comité prenne fin ou continue pour une année supplémentaire.

Afin d'encourager les membres à lire tous les rapports des comités et de partager efficacement l'information, veuillez garder vos sections de texte libre courtes et centrées sur les activités et actions prioritaires.

1. Nom(s) du président/vice-président du comité et adresses électroniques de contact
--

2. Quelles OING sont représentées au sein du comité ?

3. Dans quels comités et autres activités du Conseil de l'Europe ce comité est-il principalement impliqué ? Veuillez fournir une liste et une brève description de la manière dont votre comité est impliqué.

4. Comment ce comité s'est-il lié aux autres commissions de la COING au cours de l'année écoulée ?
--

5. Comment de nouveaux membres peuvent-ils rejoindre le comité (veuillez fournir une adresse électronique pour la manifestation d'intérêt) ?
--

6. **Que pourrait faire de plus la Commission permanente et le Secrétariat de la COING pour soutenir le travail du comité et les communications entre votre comité, les autres membres de la COING et les autres parties du CdE ?**

7. **Si votre comité arrive au terme de son mandat de deux ans lors de la session de printemps 2023 de l'Assemblée générale, veuillez répondre aux questions suivantes**

- a. **Le comité souhaite-t-il poursuivre son mandat pour une année supplémentaire ?
Oui ou Non**
- b. **Veuillez expliquer pourquoi la prolongation du mandat pour une année supplémentaire est demandée et décrire les objectifs que ce comité poursuivra au cours des 12 prochains mois jusqu'au printemps 2024 (pas plus de 250 mots).
(Veuillez également envoyer un plan de travail pour 2024/24 avec ce formulaire si disponible).**
- c. **Le comité a-t-il décidé de conserver le même président ou d'en nommer un nouveau? Si un nouveau président est proposé, veuillez indiquer son nom.**

8. **Rapport d'activité et de résultats - veuillez choisir jusqu'à 6 sujets principaux.**

Veuillez ajouter des liens en ligne vers toute ressource/publication/rapport (etc.) que votre comité a créé et publié au cours des 12 derniers mois.

Sujet	Résumé des progrès/impacts au cours des 6 derniers mois	Questions/préoccupations clés actuelles	Plans pour les 6 - 12 prochains mois
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

6.			

9. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez partager avec les membres de la COING et/ou la Commission permanente de la COING?